



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BROCANTE — VIDE-GRENIER (*Particuliers & Professionnels*)

Article 1 — Objet Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'organisation et de participation à la brocante / vide-grenier organisée par :

Nom de l'organisateur : Date : Lieu :

Article 2 — Participants

La manifestation est ouverte : Aux particuliers non commerçants, aux professionnels (brocanteurs, antiquaires, commerçants ambulants). Chaque participant doit obligatoirement avoir rempli et signé une fiche d'inscription.

Article 3 — Conditions de participation

Particuliers

Les particuliers s'engagent à :

Vendre exclusivement des objets personnels et usagés, ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature par an, conformément à la réglementation en vigueur ; fournir une attestation sur l'honneur jointe à la fiche d'inscription.

Professionnels

Les professionnels doivent :

Être déclarés légalement ; fournir leur numéro SIRET ; respecter les obligations fiscales et sociales liées à leur activité.

Article 4 — Produits autorisés et interdits

Produits autorisés : objets anciens, d'occasion ou de collection, vêtements, livres, jouets, vaisselle, décoration, meubles, etc.

Produits interdits :

Objets neufs (sauf professionnels autorisés) ; produits alimentaires ; armes, munitions, objets dangereux ; contrefaçons ; animaux vivants ; produits illicites ou contraires à la loi. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces règles.

Article 5 — Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Toute installation doit respecter les dimensions réservées. Il est interdit d'empêter sur les allées de circulation ou sur l'emplacement voisin. Aucun changement d'emplacement n'est autorisé sans l'accord de l'organisateur.

Article 6 — Installation et horaires

Installation des exposants : de 7h à 8H. Ouverture au public : de 8H à 18H. Démontage : à partir de 17H (aucun départ anticipé autorisé)

Les exposants doivent rester présents jusqu'à l'heure officielle de clôture.

Article 7 — Véhicules

Les véhicules ne sont autorisés sur le site que pour l'installation et le démontage. Ils doivent être retirés aux horaires imposés par l'organisateur. Le stationnement doit se faire uniquement aux emplacements autorisés.

Article 8 — Propreté et respect du site

Chaque exposant s'engage à : maintenir son emplacement propre ; ramasser et emporter ses déchets ; laisser l'emplacement vide et propre à la fin de la manifestation.

Tout dépôt sauvage pourra entraîner des sanctions.

Article 9 — Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou détérioration du matériel ou des marchandises. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens ou au site. Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Article 10 — Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées, les issues de secours doivent rester dégagées. Tout comportement dangereux ou inapproprié entraînera une exclusion immédiate.

Article 11 — Annulation et remboursement

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation par l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation par l'organisateur (intempéries, décision administrative, force majeure), le remboursement sera effectué selon les modalités définies par l'organisateur.

Article 12 — Acceptation du règlement

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.